



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 11 mars 2019, le Conseil a adopté le règlement 02-10-27 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-27 vise à transformer l'affectation urbaine en affectation de villégiature et en affectation agroforestière dans le secteur du pied du lac Long sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue. Modifier la délimitation de l'affectation de villégiature et de l'affectation agroforestière dans le secteur du pied du lac Long sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue. Modifier le portrait du milieu urbain de la municipalité de Rivière-Bleue.

Une copie du règlement 02-10-27 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE NEUVIÈME JOUR DE MAI DE L'AN
DEUX MILLE DIX-NEUF



Jacky Ouellet, Directeur général